

Appel à projet mobilisation des bois 2018

Cahier des charges pour la mise en œuvre des actions d'animation

Pour 2018, le MAA a décidé que les crédits du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) issus de la TATFNB devaient être utilisés pour le financement d'actions d'investissement (au minimum 20%) ou d'animation visant la mobilisation de bois.

Jusqu'à fin 2017, ces crédits étaient utilisés pour le financement des actions des PPRDF, qui sont désormais achevées ou qui vont l'être courant 2018.

Les réflexions en cours sur le programme régional de la forêt et du bois ont permis d'identifier des enjeux de mobilisation supplémentaire de bois dans les principaux massifs forestiers régionaux pour répondre à la demande industrielle et pour renouveler les peuplements dans le cadre de la gestion durable des forêts. Certaines zones du massif des Landes de Gascogne, constituent notamment une cible d'optimisation de la mobilisation des bois à maturité.

En concertation avec le conseil régional, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine lance donc un appel à projet pour la mise en œuvre d'actions d'animation ciblées sur des territoires où les enjeux et les potentialités de mobilisation supplémentaire de bois sont importants.

Ces territoires prioritaires manifestement sous-exploités pourront avoir été identifiés dans le cadre des réflexions pour l'élaboration des PPRDF ou du PRFB.

Au-delà des objectifs de volume de bois mobilisé, une priorité sera donnée aux actions d'animation qui proposeront l'émergence de structures de gestion groupée (GIEEF en priorité) et/ou des projets d'investissements collectifs (desserte, travaux sylvicoles, ...)

Critères d'éligibilité des projets

- Localisation et dimension des massifs à animer

Les projets seront situés dans des territoires à enjeux de mobilisation identifiés : documents cadre ou analyses étayées.

L'animation doit porter sur des massifs de taille suffisante pour permettre la mise en place d'opérations de regroupement compétitif de la gestion forestière : plusieurs centaines d'hectare en cohérence avec les critères d'éligibilité pour la mise en œuvre des GIEEF.

Les propriétés visées sont celles qui ne disposent pas de documents de gestion durable (pas de PSG ou de RTG)

- Objectifs de l'action d'animation

*** Mobilisation supplémentaire significative de bois**

Le porteur de projet devra préciser l'objectif en volume de bois mobilisable.

Le projet devra proposer une mobilisation majoritaire de bois d'œuvre.

*** Conseil aux propriétaires pour inscrire l'exploitation dans une démarche de gestion durable**

Le porteur de projet réalisera des diagnostics sylvicoles pour proposer aux propriétaires des opérations d'amélioration ou de renouvellement des peuplements exploités.

* **Aides aux propriétaires pour l'exploitation et la commercialisation des bois**

* **Mise en place d'actions collectives : desserte, travaux sylvicoles**

* **Emergence de structure de gestion groupée et en priorité de GIEEF.**

A l'issue des diagnostics de propriété, le porteur de projet devra permettre à chaque propriétaire un accès le plus large possible aux divers opérateurs en charge de la mobilisation des bois (entreprises de travaux forestiers, gestionnaires professionnels, acheteurs de bois)

Porteurs de projet éligibles

CRPF, chambres régionales et départementales d'agriculture.

Le porteur de projet pourra établir des conventions de partenariat avec tout organisme oeuvrant dans le cadre de la coordination locale du développement forestier.

Calendrier de réalisation des projets

La date de démarrage des actions et le calendrier de déroulement devront être précisés dans le dossier de candidature.

La date de démarrage des actions prévues dans le projet, matérialisée par une convention de financement entre l'administration et le bénéficiaire, devra obligatoirement intervenir avant la fin de l'année 2018.

Les actions prévues devront se dérouler dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

Contenu des dossiers de demande d'aides

Outre le formulaire de demande d'aides (ADEVBOIS: cf annexe 1) et les pièces administratives à fournir, le candidat à l'animation joindra un document précisant la localisation du ou des massif(s), les peuplements qui le composent et un calendrier des objectifs de mobilisation .

Evaluation du projet

Le dossier de candidature (comprenant le cerfa ADEVBOIS et un document présentation du projet) devra être déposé :

- sous forme de fichier au format .pdf par courriel à l'adresse ci-dessous:
serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

- par courrier à la DRAAF à l'adresse ci-dessous:

DRAAF Nouvelle-Aquitaine, 22 rue des Pénitents Blancs- CS 13916 87039 LIMOGES Cedex 1

Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité. Les critères d'appréciation du projet seront ceux de la grille d'évaluation jointe en annexe 2.

Le calendrier de l'AAP est le suivant:

12 juin 2018 : lancement de l'AAP mobilisation des bois

5 juillet 2018 : date limite de dépôt des projets

12 juillet 2018 : sélection des projets

Taux d'aides

Le taux maximum d'aide publique est de 80% du montant total de l'opération.

Le taux maximum de la subvention de l'Etat est de 80% du montant total de l'opération.

Le montant de la subvention doit également respecter les conditions européennes relatives aux règles des aides d'Etat.

Coordonnées DRAAF :

olivier.roger@agriculture.gouv.fr

guillaume.chanet@agriculture.gouv.fr

nicolas.lecoeur@agriculture.gouv.fr